



## Demande de carte d'identité et passeport française

Par **Jounia13**, le **05/12/2017** à **11:58**

Bonjour,

Est ce que je pourrais demander ma carte d'identité national ainsi que mon passeport à l'ambassade de mon pays ( MADAGASCAR), sachant que je n'ai pas encore le certificat de nationalité française mais j'ai déjà tout envoyé au service de nationalité. Mais j'ai les justificatifs de nationalité comme la filiation entre moi et mon pere: reconnaissance paternelle (acte de reconnaissance et naissance), son certificat de nationalité, son CIN, acte des grands parents, son acte civil)

Merci

Par **amajuris**, le **05/12/2017** à **12:22**

bonjour,

vous pouvez toujours demander un passeport français et une CNI française mais le consulat vous demandera de faire la preuve de votre nationalité française.

le seul fait d'avoir envoyé tous les documents demandés par le service de la nationalité, est insuffisant pour prouver que vous avez effectivement la nationalité française, les documents envoyés seront vérifiés, en la matière les faux documents ou à la fiabilité douteuse sont très fréquents.

dans votre cas, le consulat vous demandera de présenter un justificatif de nationalité française comme un certificat de nationalité française.

salutations

Par **Jounia13**, le **05/12/2017** à **13:04**

J'ai trouver ca dans un site, c'est une preuve de nationalité ils ont dit donc ca ira non?

Vous n'êtes pas né(e) en France et l'un au moins de vos parents est français :

- un justificatif de nationalité française du parent français

Ex : L'acte de naissance de votre parent né en France (comportant la date et le lieu de naissance d'un des grands-parents né en France), le décret de naturalisation ou de réintégration, ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française de votre parent français.

Par **amajuris**, le **05/12/2017** à **13:46**

seul le consulat de france peut vous dire si les documents que vous présentez sont suffisants en particulier la preuve de votre filiation et la preuve de la nationalité française de votre parent à votre naissance.

Par **morobar**, le **05/12/2017** à **19:41**

J'ai en mémoire les 2 discussions qui se sont déroulées sur ce sujet, et j'ai de gros doutes sur la prospérité de la demande de @jounia13

C'est le problème qui résulte de la perte de nationalité française par les indigènes lors des accès à l'indépendance des anciennes colonies françaises.

Par **Jounia13**, le **06/12/2017** à **18:43**

Mais il est pas question d'indépendance ou ancienne colonies! Mon pere est purement francais! Il ne m'a pas transcrit dans l'état civil francais aupres du consulat de mon pays lors de ma naissance mais juste au niveau de la mairie de ma naissance! (Acte de naissance et reconnaissance)Est ce que je peux tjr demandé une transcription jui mtn majeur, mais mon pere est deja deceD

Par **amajuris**, le **06/12/2017** à **18:50**

comme déjà indiqué, adressez-vous au consulat de france qui est compétent pour transcrire les documents d'état-civil malgache sur ses registres consulaires.